



## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6<sup>o</sup>)

### **Ordonnance numéro OCA16 17047 (C-4.1) relative à l'implantation d'une zone de stationnement réservée pour taxis**

À la séance ordinaire du 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

#### **Sur la rue Jean-Talon Ouest :**

Installer une zone de taxis à l'opposé du 3333, rue Jean-Talon Ouest et à 5 m à l'ouest de la nouvelle entrée construite sur une distance de 17 m.

GDD 1146235005

---

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 14 septembre 2016, date de sa publication dans le journal *Le Devoir*.

#### VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.